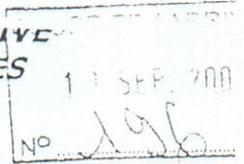


Abidjan, le 30 OCT 2003

**NOTE INTERMINISTÉRIELLE N° 075 /MEMEF/MEMAT/ RELATIVE  
AUX INDEMNITES FORFAITAIRES ALLOUEES AUX MEMBRES  
DES CONSEILS GENERAUX**



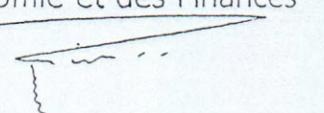
En attendant le décret fixant les limites et conditions d'allocation d'indemnités forfaitaires aux membres des Conseils des Collectivités Territoriales et des Comités Consultatifs des Districts,

Les conseillers bénéficient au titre :

- 1- Des indemnités de fonction et de représentation : cf tableau ci-joint ;
- X 2- Des primes de session : de quinze mille (15.000) francs par jour de présence effective aux réunions ;
- X 3- Des indemnités de transport : de vingt mille (20.000) francs par réunion ;
- 4- Des indemnités des Présidents des Commissions permanentes des Conseils : de cinquante mille (50.000) francs par réunion ;
- 5- Des frais funéraires : de cinq cent mille (500.000) francs par décès ;
- 6- Des indemnités des Secrétaires des bureaux du District : cent mille (100.000) francs par réunion ;
- 7- Des indemnités des Secrétaires Adjointes des bureaux du District : soixante quinze mille (75.000) par réunion ;
- 8- Des indemnités des Présidents des Comités Economiques et Sociaux départementaux, des Comités consultatifs des Districts : cent mille (100.000) francs par réunion.

Les membres des comités économiques et sociaux départementaux et des comités consultatifs des Districts ont droit aux mêmes avantages que les conseillers généraux et les conseillers des Districts en ce qui concerne les indemnités de transport et les primes de session.

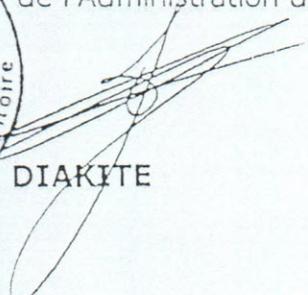
Le Ministre d'Etat, Ministre  
de l'Economie et des Finances



**BOHOUN BOUABRE**



Le Ministre d'Etat, Ministre  
de l'Administration du Territoire



**ISSA DIAKITE**

